

**Déclaration d'intention de projet au titre de l'article  
L. 121-18 du Code de l'environnement**

**Rocade Est de Bourges - RN142**  
**Projet d'aménagement de dénivellation des carrefours  
des portes de Nevers et de Saint-Germain-du-Puy**



En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, la Direction Inter-départementale des Routes Centre-Ouest (DIR Centre-Ouest), maître d'ouvrage délégué de l'opération pour le compte de l'État, et le Préfet du Cher, publient la présente déclaration d'intention du projet d'aménagement de dénivellation des carrefours des portes de Nevers et de Saint-Germain-du-Puy sur la rocade Est de Bourges (RN142).

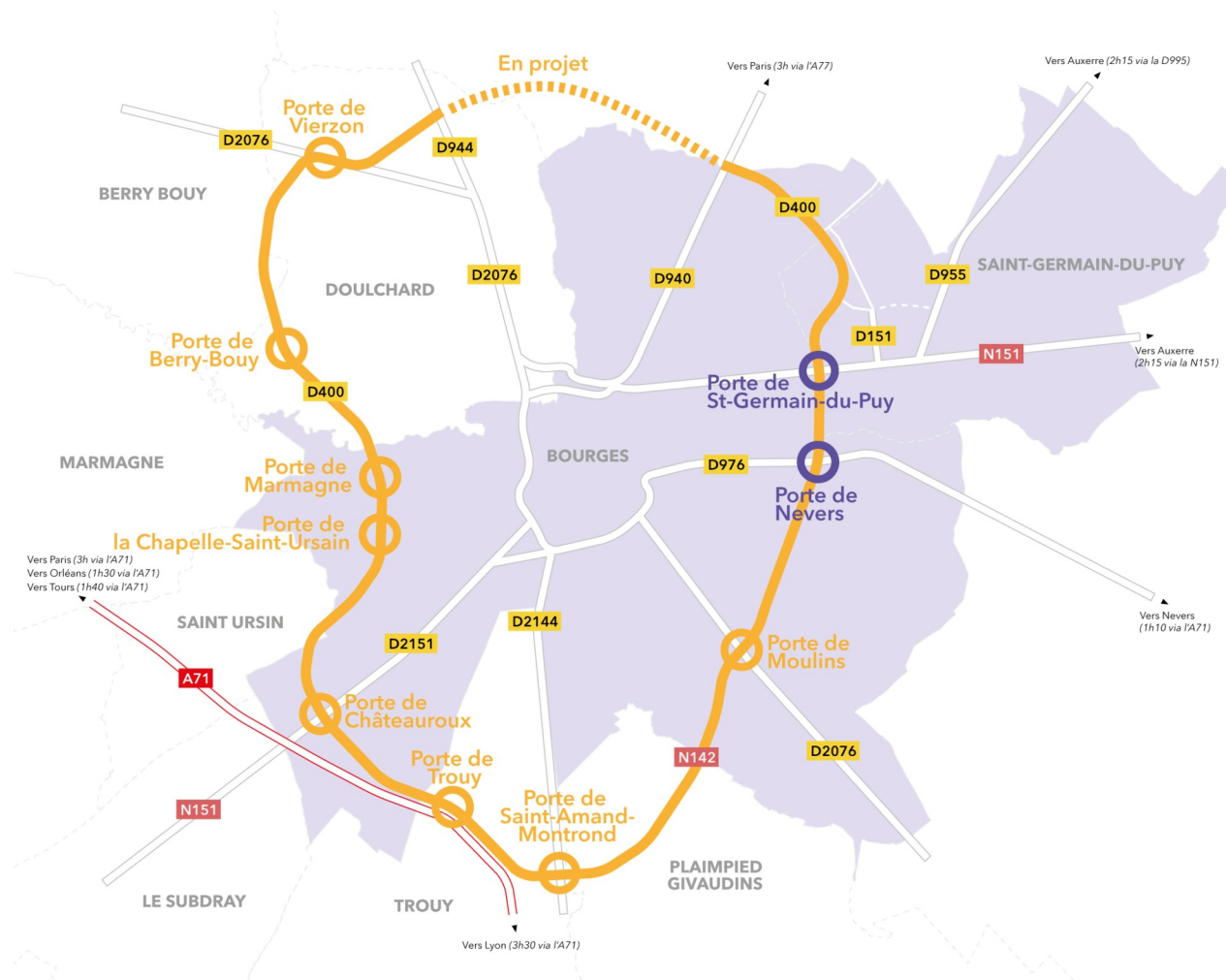
**Le droit d'initiative prévu au III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente déclaration d'intention.**

## 1. Motivations et raisons d'être du projet

### Contexte du projet

La rocade de Bourges est une voie rapide qui ceinture presque complètement la ville de Bourges. La section Est entre la RD940 et le carrefour RD2076 comporte trois tronçons :

- le tronçon RD940 - RN151 d'une longueur de 4,2 km, à 2 voies avec un créneau, mis en service le 17 juin 2015, sous maîtrise d'ouvrage du département (RD 400) ;
- le tronçon RN151 – RD976 d'une longueur de 1,4 km, à 2 voies, mis en service en juin 2000, sous maîtrise d'ouvrage État ;
- le tronçon RD976 – RD2076 d'une longueur de 4 km, à 2x1 voies avec un créneau, mis en service en septembre 2002, sous maîtrise d'ouvrage État.



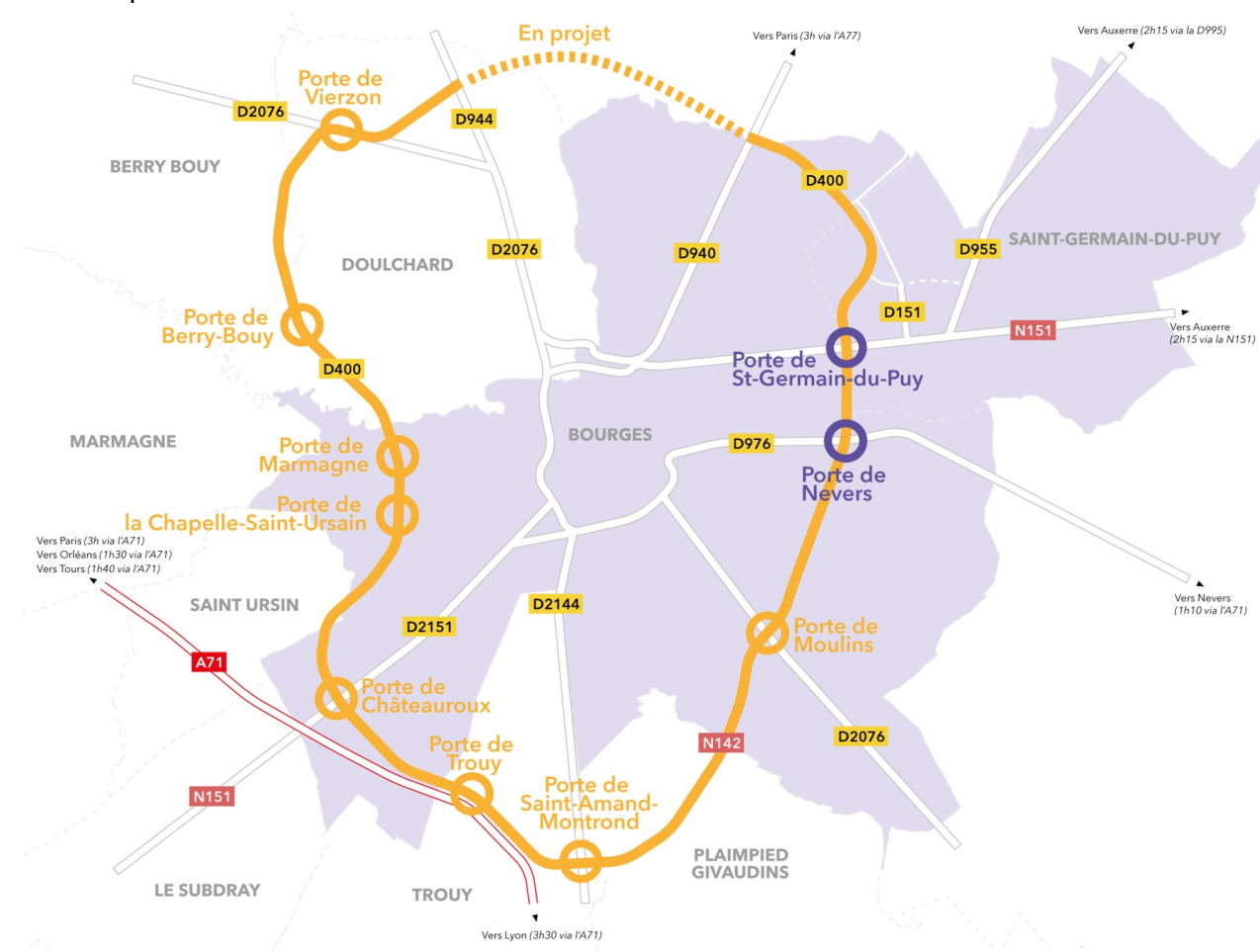
Cette section Est de la rocade supporte des trafics de l'ordre de 13 000 à 16 000 véh/j, croissants vers le nord. Aux heures de pointe du matin et du soir, des remon-

tées de files sont constatées aux carrefours RN142/RN151 (Porte de Saint-Germain-du-Puy) et RN142/RD976 (Porte de Nevers).

Les plus importantes concernent la branche Nord (RN142) du giratoire Ouest de la porte de Nevers et la branche Est (RD976) du giratoire Est de la porte de Nevers. Celles qui affectent la porte de Saint Germain sont moins marquées.

- Les objectifs du projet

Dans la poursuite des travaux réalisés sur la rocade de Bourges, l'État pilote des études visant à déterminer s'il serait opportun de modifier **les carrefours reliant la rocade Est à la Porte de Nevers d'une part, et à la Porte de Saint-Germain-du-Puy d'autre part.**



Les objectifs du projet sont de :

- **Fluidifier le trafic et améliorer les dessertes locales** : en éliminant les inter-sections au même niveau, les ralentissements et arrêts des véhicules sont réduits au bénéfice de la circulation. Cela permet un écoulement plus fluide

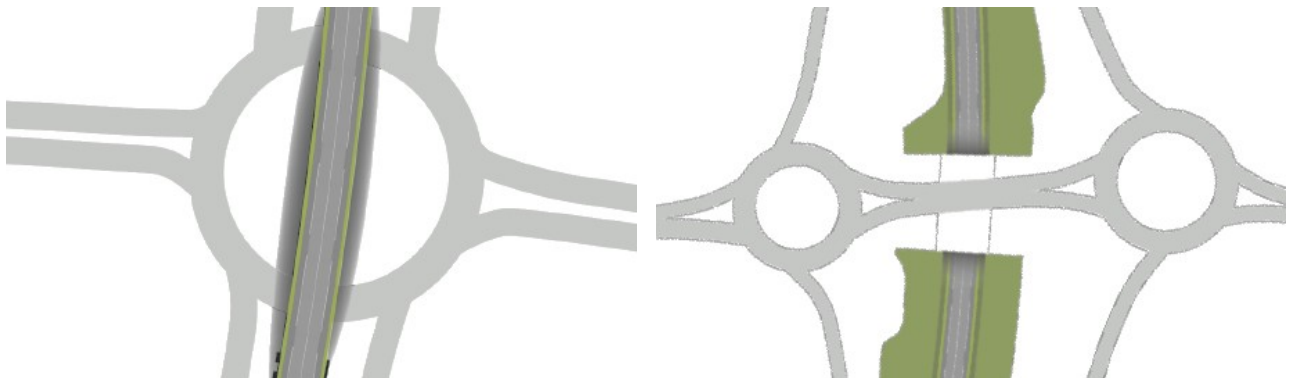
du trafic au profit, notamment, des flux locaux, navetteurs, cyclistes, et possiblement le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BNHS) sur la RN151.

- **Améliorer la sécurité – réduire les remontées de files** : La dénivellation des carrefours permet la séparation des flux de circulation de transit (RN142) des flux locaux sur la RN151 ou la RD976. Cette séparation des flux limite les risques d'accident liés à la congestion du trafic.

#### Les principales caractéristiques du projet

Les variantes d'aménagement soumises à la concertation prévoient :

- **La création d'une chaussée avec une file par sens qui passera au-dessus du carrefour de la porte de Saint-Germain-du-Puy.** Les voies existantes sont converties en bretelle de sortie ou d'entrée (figure ci-dessous à gauche) ;
- **La création d'une chaussée avec une file par sens qui passera sous le carrefour de la porte de Nevers.** Le gabarit sera adapté à la circulation des poids-lourds. Les voies existantes sont converties en bretelle de sortie ou d'entrée (figure ci-dessous à droite).



La concertation avec le public devra permettre de discuter de l'opportunité de chacune des variantes sur la base des études et des analyses comparatives qui seront présentées par le maître d'ouvrage.

## **2. Portage projet et inscription aux Contrats de plan État-Région**

La dénivellation des carrefours des portes de Saint-Germain-du-Puy et de Nevers avec la RN142 était inscrite au CPER 2015-2020, prolongé par avenant à 2022.

Le volet mobilités 2023-2027 du CPER est en cours de discussion et comprendra des opérations d'investissement sur le réseau routier national de la région Centre Val de Loire. Ce projet fera partie des propositions qui seront examinées. Les conclusions de la concertation seront intégrées dans la suite de l'étude du projet.

La DREAL Centre Val-de-Loire, en charge de l'aménagement du réseau routier national dans la région Centre Val-de-Loire, a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIR Centre-Ouest).

*15, place Jourdan, 87000 Limoges*

*Tél. : 05 87 50 60 00*

*Courriel : DIR-Centre-Ouest@developpement-durable.gouv.fr*

## **3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Le périmètre du projet couvre les communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy.

## **4. Aperçu des incidences potentielles sur le territoire**

Le diagnostic du territoire mené dans le cadre des études d'opportunité de phase 1 a permis d'apprécier les incidences potentielles du projet sur l'environnement. L'analyse des impacts a vocation à être encore approfondie dans le cadre des études ultérieures, une fois que l'opportunité et les caractéristiques du projet auront été précisées par la concertation préalable.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- L'eau : Un captage d'eau potable est référencé à proximité des carrefours étudiés mais son périmètre de protection ne sera pas remis en cause par le projet de dénivellation des carrefours. Par ailleurs, le nord du carrefour de la Porte de Nevers est soumis à la réglementation Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- La faune et la flore : Les espèces végétales et animales relevées lors de l'inventaire réalisé sont pour la très grande majorité communes en France et en

région Centre Val-de-Loire. Seule une espèce, la Decticelle bicolore, présente un enjeu fort en raison de son statut d'espèce « en danger » au niveau régional. Un enjeu fort est attribué à son habitat ;

- Le paysage et le cadre de vie : Le projet prévoit la préservation des boisements pour limiter les co-visibilités et son intégration dans le paysage pour limiter l'impact visuel et les co-visibilités ;
- Les activités humaines : Le projet de dénivellation des carrefours devra intégrer des dispositions particulières pour s'assurer de sa compatibilité avec le règlement du PLUi de Bourges.

## **5. Les modalités de concertation préalable avec le public déjà envisagée**

Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement qui prévoient l'organisation, par l'institution en charge du projet, « d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

La DIR Centre-Ouest mène la concertation sous l'égide du Préfet du Cher et selon les principes de la "Charte de participation du public". La DIR Centre-Ouest souhaite associer tous les usagers à ce projet partagé. Toutes contributions sur le projet sont les bienvenues.

Il s'agit d'une concertation sans garant, dont les objectifs sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations issues des études d'opportunité ;
- de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins des usagers ;
- de recueillir les observations et propositions du public en vue de faire émerger la meilleure option.

### Durée de la concertation

- 1,5 mois en novembre / décembre 2023

### Réunions publiques

- 1ère réunion d'ouverture à Bourges
- 2ème réunion intermédiaire à Saint-Germain-du-Puy
- Réunion de clôture à Bourges

### Intervenants / partenaires de la concertation

- Les collectivités locales (communes de Bourges et Saint-Germain-du-Puy, Conseil départemental du Cher, communauté d'agglomération Bourges Plus) ;
- Les Chambres Consulaires (agriculture, commerce et industrie) du Cher.

### Moyens de communication

- Plaquette + Dossier de concertation + Kakémonos accessibles dans les mairies concernées et sur le site internet de la DREAL Centre Val-de-Loire.
- Diffusion d'un dépliant d'information et de présentation du projet qui assure une présentation générale de l'opération ainsi que les modalités de la concertation.
- Parution dans la presse locale de l'avis de concertation et affichage sur site

### Recueil des avis

- En ligne sur le site internet de la DREAL Centre Val-de-Loire avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ou bien en écrivant à l'adresse mail dédiée
- Par écrit sur les registres d'observations mis à disposition du public dans les mairies
- Oralement lors des réunions publiques

### Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation des collectivités locales et du public, l'État établira un bilan dressant une synthèse des avis et des observations qu'il rendra public dans les 3 mois. Au terme de celle-ci, l'État se prononcera sur l'opportunité du projet et sur les options techniques retenues. Le bilan de la concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL Centre Val-de-Loire.